

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 6 juin 2012 portant modification de la circonscription
de la brigade territoriale de Val-de-Meuse (Haute-Marne)**

NOR : INTJ1222775A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26,

Arrête:

Article 1^{er}

La circonscription de la brigade territoriale de Val-de-Meuse (Haute-Marne) est modifiée à compter du 1^{er} juillet 2012 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Val-de-Meuse exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1^o du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 juin 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

L. MULLER

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Val-de-Meuse	Chauffourt Dammartin-sur-Meuse Lavilleneuve Sarrey Val-de-Meuse	Avrecourt Chauffourt Dammartin-sur-Meuse Lavilleneuve Sarrey Saulxures Val-de-Meuse